Modèle:

Nous avons l'honne	eur de vous բ	orier de bien	vouloir procéder	aux opérations	suivantes aprè	s avoir pris
connaissance des p	pièces de la p	rocédure :				

- 1. Procéder à l'examen psychiatrique de _____ et dire s'il est en mesure de comprendre les propos et de répondre aux questions
- 2. Dire si l'examen de l'intéressé révèle chez lui des anomalies mentales ou psychiques, le cas échéant les décrire et préciser à quelles affections elles se rattachent
- 3. Dire si l'infraction reprochée au sujet est en relation avec des éléments factuels ou biographiques de l'intéressé
- 4. Dire si l'intéressé était atteint au moment des faits d'un trouble psychique ou neuropsychique ayant aboli son discernement ou le contrôle de ses actes ou ayant altéré son discernement ou entravé le contrôle de ses actes, au sens de l'article 122-1 du code pénal et définir si ce trouble peut être en relation déterminante ou partielle avec les faits reprochés à l'intéressé
- 5. Dire si l'intéressé a agi sous l'emprise d'une force ou d'une contrainte à laquelle il n'a pu résister au sens de l'article 122-1 du code pénal. En cas d'abolition du discernement, bien vouloir se prononcer sur la faculté du mis en examen à comparaître personnellement devant la chambre de l'instruction (art 706-122 CPP)
- 6. Dire si l'état mental de l'intéressé risque de compromettre l'ordre public ou la sûreté des personnes et nécessiterait, dès lors une hospitalisation en milieu spécialisé en application de l'article 706-135 du code de procédure pénale
- 7. Dire si l'intéressé présente un état dangereux au sens psychiatrique ou criminologique en énumérant les éléments de pronostic défavorables ou favorables
- 8. Dire quelles sont les propositions thérapeutiques possibles et se prononcer sur l'opportunité, sur un plan psychiatrique, en cas de condamnation ultérieure, d'une injonction de soin dans le cadre d'un suivi socio-judiciaire.

De façon générale, faire toutes observations utiles à la manifestation de la vérité et consigner vos observations dans un rapport.

observations dans un rapport.
L'expert remettra avant le, un rapport détaillé signé par lui et mentionnant les noms et qualités des personnes qui l'ont assisté, sous son contrôle et sa responsabilité, pour la réalisation des opérations jugées par nécessaires à l'exécution de la mission qui lui a été confiée. Conformément à l'article 166 du Code de procédure pénale : Le juge d'instruction autorise, porteur du présent, à communiquer sous la surveillance d'un gardien et à la charge de se conformer aux règlements avec le nommé;
Indiquons que conformément aux dispositions de l'article 161-1 du code de procédure pénale, la présente ordonnance a été communiquée aux parties et est donc susceptible de connaître des modifications dans les délais prévus par ces dispositions, en conséquence, les opérations d'expertise ne peuvent commencer avant l'expiration d'un délai de dix jours.
Art R107 du code de procédure pénale : Lorsque le montant prévu des honoraires dépasse 460 euros, l'expert désigné doit, avant de commencer ses travaux, en informer la juridiction qui l'a commis.
Pièces jointes Auditions de garde à vue de Audition Procès-verbal d'interrogatoire de première comparution de Fait en notre cabinet, le